

ARRÊTE

portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 144
PR 6+605 à PR 6+766
Commune de SURGY et de POUSSEAUX
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande du Maire de POUSSEAUX en date du 06 juin 2024, d'organiser la «Fête du bord de l'eau» le 6 juillet 2024.

Considérant que pour sécuriser et veiller au bon déroulement de la manifestation, notamment lors du tir du feu d'artifices au bord du canal du Nivernais, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la RD 144,

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 6 juillet 2024 de 22h00 à minuit, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Route Départementale n° 144 entre les PR 6+605 et 6+766.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du département (UTIR du Morvan).

La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Pousseaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Messieurs les maires de Pousseaux et Surgy,

A Nevers, le

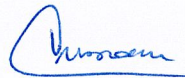
- 6 JUN 2024

Le Président du conseil départemental,

P/° Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 07/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre